



Ville de
Ploërmel

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil municipal du jeudi 5 février 2026

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**
- **un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

Plan du rapport d'orientations budgétaires 2026

1ère partie – l'analyse financière 2021/ 2025

- L'autofinancement
- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement
- La dette
- Le financement des équipements

2ème partie - Le projet de loi de finances 2026

- Les données nationales : Prévision de croissance, inflation et évolution du déficit public
- Revalorisation des bases fiscales : + 0,8% pour 2026
- La DGF
- Modification des conditions d'attributions du FCTVA
- Réduction des compensations locaux industriels

3ème partie – les orientations budgétaires 2026

- La projection des dépenses de fonctionnement 2026 2030
- La projection des recettes de fonctionnement 2026 2030
- Test du projet de PPI 2026 2030 et calcul des indicateurs



1 - L'analyse financière 2021/2025

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'**épargne brute** est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'**épargne nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

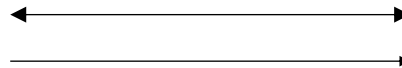
Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



NIVEAU Moyen strate 10 000-20000
Epargne Nette : 123 €/HAB.

Financement de la dette



Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

L'AUTOFINANCEMENT

Les épargnes

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses de fonctionnement
- Hors intérêts
- Intérêts compris
Recettes de fonctionnement
y compris travaux en régie
CAPACITÉ COURANTE DE FINANCEMENT
Intérêts
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
Capital

AUTOFINANCEMENT NET ©
AUTOFINANCEMENT NET © corrigé (*)

(*) du remboursement de prêt relais

DONNÉES 2025 NON DÉFINITIVES

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
7 959	8 270	7 989	8 652	8 893
8 414	8 696	8 587	9 360	9 653
11 475	12 228	11 810	13 432	13 845
110	134	149	103	118
3 516	3 957	3 820	4 780	4 953
455	425	598	708	760
2 996	3 151	3 221	3 573	4 075
1 526	1 557	2 643	3 442	2 253
1 470	1 594	578	131	1 822
		1 578	1 631	



La capacité de désendettement (en année)

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

2021	2022	2023	2024	2025
15 911	17 742	22 111	24 669	24 917
5,3	5,6	6,9	6,9	6,1



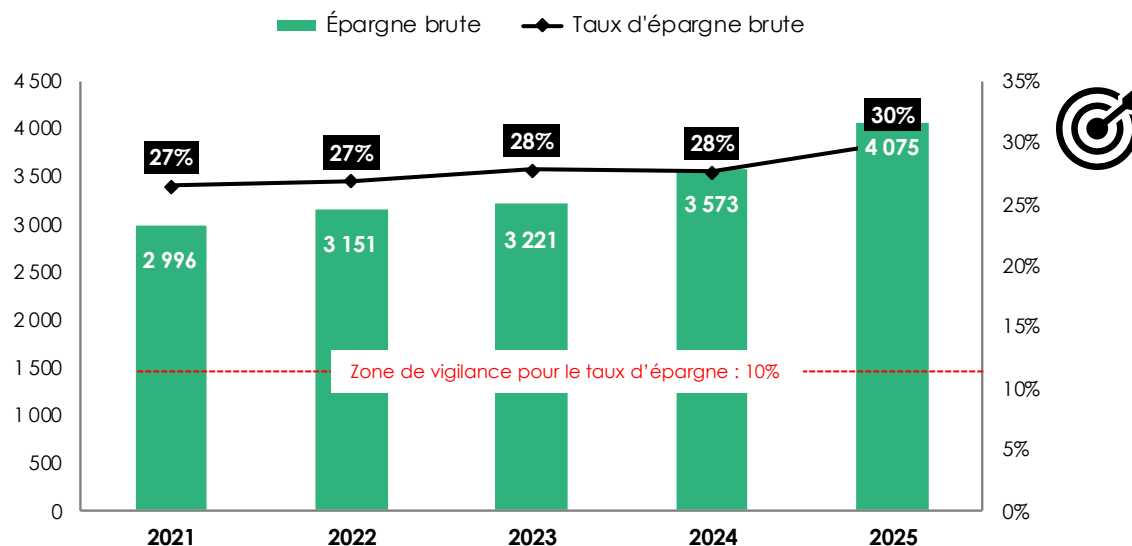
Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

En 2025, la CAF nette de la commune représente 1 822 K€. Il faut noter l'évolution des charges de fonctionnement de +293 K€ et la dynamique des recettes de fonctionnement de +684 K€ (hors produits des cessions d'immobilisations).

L'épargne nette rapportée à l'habitant atteint 173 euros, contre 123 euros pour l'indicateur de la strate en 2024.

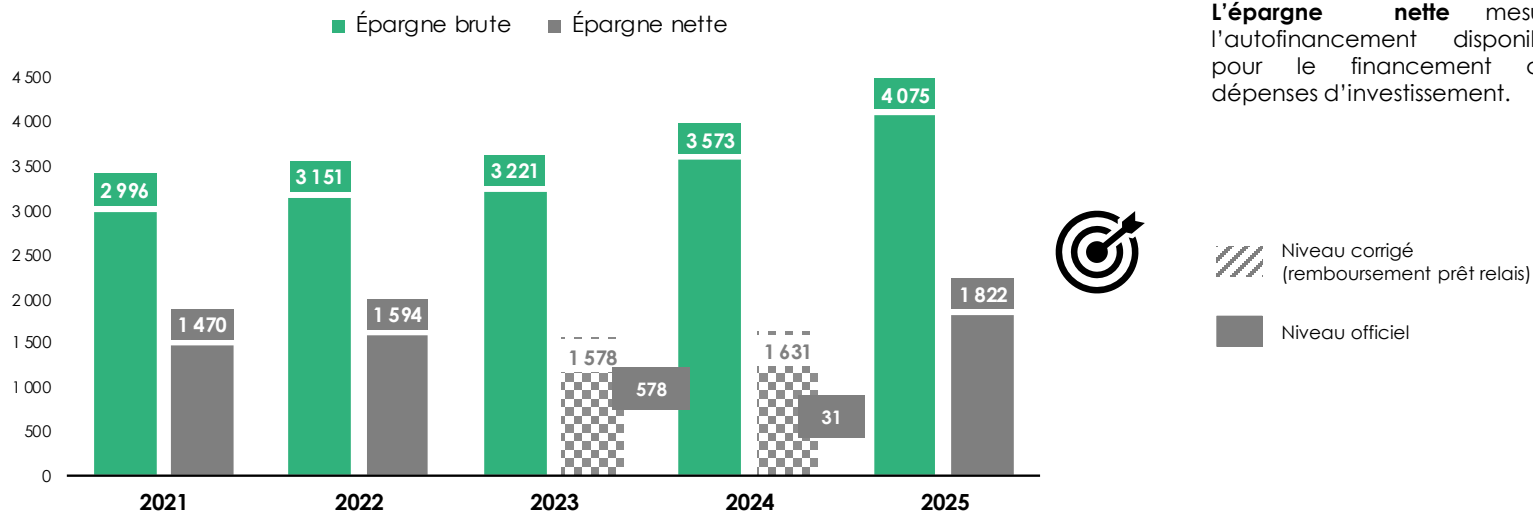
La capacité dynamique de désendettement en 2025 est moyenne avec 6,1 années pour rembourser le capital de la dette.

LES INDICATEURS FINANCIERS



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.

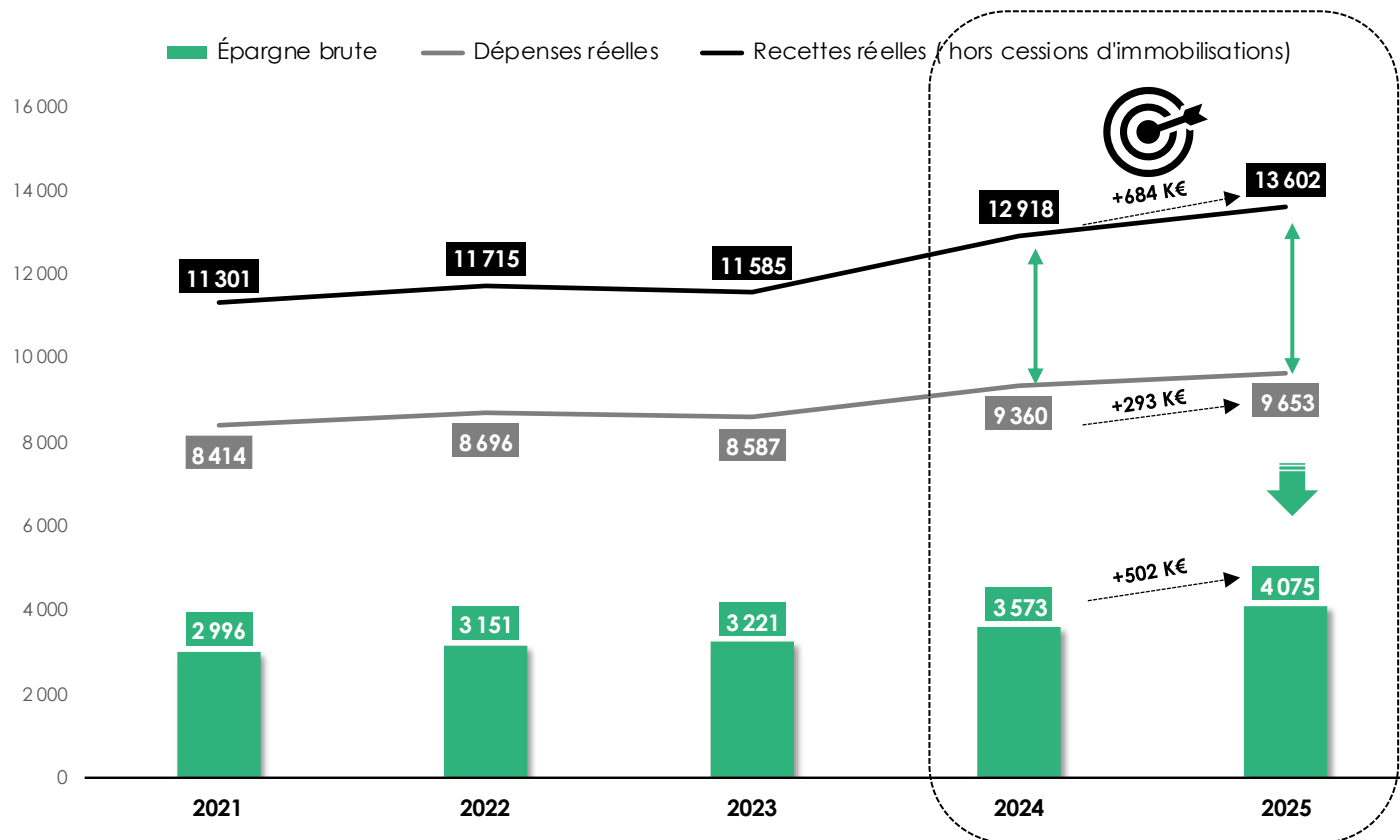
ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

L'AUTOFINANCEMENT

ÉPARGNE BRUTE



La dynamique des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des charges entraîne une progression de l'épargne brute de +502 K€ (après neutralisation des provisions et autres reprises de provisions).

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
						en K€	en %	en K€	en %
011 - Charges à caractère général	2 309	2 385	2 563	3 111	3 050	-61	-2,0%	741	32,1%
eau et assainissement-60611	43	41	45	46	50	4	9%	7	15%
énergie-électricité-60612	335	328	359	620	635	15	2%	300	90%
carburants-60622	50	59	57	57	55	-2	-4%	5	10%
alimentation-60623	74	90	96	97	100	3	3%	26	34%
autres fournitures non stockées-60628	177	201	222	180	180	0	0%	3	1%
fournitures d'entretien-60631	26	31	30	33	39	6	18%	13	51%
fournitures de petit équipement-60632	83	72	68	60	66	6	10%	-17	-21%
fournitures de voirie-60633	109	79	93	90	67	-23	-26%	-42	-39%
contrats de prestations de services-611	105	107	144	370	330	-40	-11%	225	213%
locations mobilières-6135	83	91	118	115	175	60	52%	92	111%
terrains-61521	159	189	184	240	230	-10	-4%	71	44%
voies-615231	295	283	294	190	215	25	13%	-80	-27%
matériel roulant-61551	15	23	39	30	42	12	40%	27	184%
maintenance-6156	120	122	122	150	140	-10	-7%	20	16%
multirisques-6161	38	39	43	82	33	-49	-60%	-5	-13%
assurance obligatoire dommage-construction-6162	17	16	2	34	0	-34	-100%	-17	-100%
annonces et insertions-6231	10	11	13	25	12	-13	-52%	2	22%
fêtes et cérémonies-6232	31	48	43	50	65	15	30%	34	109%
frais de nettoyage des locaux-6283	64	92	88	92	105	13	14,1%	41	64%
012 - Charges de personnel	4 194	4 406	3 803	3 912	4 300	387	9,9%	105	2,5%
autre personnel extérieur-6218	727	5	5	3	43	40	1324%	-684	-94%
personnel titulaire-64111	1 722	1 726	1 693	1 641	1 720	79	5%	-3	0%
personnel non titulaire-64131	210	264	403	489	562	73	15%	352	167%
65 - Autres charges de gestion courante	1 403	1 466	1 515	1 620	1 496	-124	-7,6%	93	6,7%
indemnités de fonction-65311	175	177	180	182	184	2	1%	9	5%
créances admises en non-valeur-6541	2	1	0	86	0	-86	-100%	-1	-89%
CCAS-657362	115	130	130	130	130	0	0%	15	13%
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	1 066	1 093	1 119	1 150	1 100	-50	-4%	34	3%
014 - Atténuations de produits	9	0	0	0	33	33		24	
66 - Charges financières	458	431	617	715	765	50	6,9%	307	67,1%
intérêts des emprunts-6611	455	425	598	708	760	52	7%	305	67%
67 - Charges spécifiques	42	2	0,2	1	2	1	93,7%	-39	-94,5%
68 - Provisions	0	5	89	0	7	7		7	
TOTAL DEPENSES REELLES	8 414	8 696	8 587	9 360	9 653	293	3,1%	1 238	14,7%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	7 959	8 270	7 989	8 652	8 893	241	2,8%	934	11,7%

Poids de l'énergie en 2025 :

- 20,8% du chapitre 011
- 6,6% des dépenses réelles totales

Entre 2024 et 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de +3,1% avec les variations principales suivantes :

- les charges de personnel : +387 K€,
- les charges financières de +50 K€,
- les autres charges de gestion courante de -124 K€ et les charges à caractère général de -61 K€.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 atteignent 1 049 euros pour PLOËRMEL, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 363 euros par habitant.

Structurellement en 2025, les charges de personnel représentent la première dépense avec 44,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 32,1%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025	
011 - Charges à caractère général	31,6%
012 - Personnel	44,5%
65 - Autres charges de gestion courante	15,5%
014 - Atténuations de produits	0,3%
66 - Charges financières	7,9%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles
hors intérêt

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES RATIOS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
						en K€	en %	en K€	en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 414	8 696	8 587	9 360	9 653	293	3,1%	1 238	14,7%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	7 959	8 270	7 989	8 652	8 893	241	2,8%	934	11,7%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025	
011 - Charges à caractère général	31,6%
012 - Personnel	44,5%
65 - Autres charges de gestion courante	15,5%
014 - Atténuations de produits	0,3%
66 - Charges financières	7,9%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT					
	2021	2022	2023	2024	2025
PLOËRMEL	896	954	937	1 040	1 049
France [10000-20000 hab.]	1 213	1 277	1 335	1 363	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)					
	2021	2022	2023	2024	2025
PLOËRMEL	49,0%	49,5%	43,9%	41,3%	44,1%
France [10000-20000 hab.]	60,2%	59,5%	58,8%	59,0%	n.d.

Données ministère des finances

Effet de la mutualisation des services avec l'intercommunalité

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
						en K€	en %	en K€	en %
70 - Produits des services	327	403	422	462	449	-13	-2,9%	121	37,1%
concession dans les cimetières-70311	14	21	38	42	35	-7	-17%	21	147%
redevance d'occupation du domaine public-70323	30	32	32	37	44	7	19%	15	49%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	181	191	196	210	235	25	12%	54	30%
mise à disp. de personnel aux autres organismes-70848	38	43	42	42	44	2	5%	6	14%
remboursement de frais par le GFP de rattachement-70876	34	59	41	20	29	9	43%	-5	-15%
autres produits d'activités annexes-7088	1	19	32	30	3	-27	-90%	2	213%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	1 747	1 749	872	816	747	-69	-8,4%	-1 000	-57,2%
attribution de compensation -73211	1 579	1 579	704	648	589	-59	-9%	-990	-63%
FNGIR-73221	36	36	36	36	36	0		0	
FPIC-732221	132	132	123	128	118	-10	-8%	-14	-11%
731 - Fiscalité locale (731)	6 240	6 663	7 255	8 469	9 153	684	8,1%	2 913	46,7%
impôts directs locaux-73111	5 498	5 923	6 382	7 440	8 246	806	11%	2 748	50%
autres contributions directes-73118	4	3	4	11	26	15	130%	22	528%
droits de mutation-73123	518	510	473	579	458	-121	-21%	-60	-12%
taxe sur les pylônes électriques-73132	16	13	14	15	16	1	5%	0	1%
taxe sur la consommation finale d'électricité-73141	186	191	361	373	361	-12	-3%	175	94%
droits de place-73154	18	22	20	51	46	-5	-9%	28	151%
74 - Dotations et participations	2 080	1 902	2 004	2 235	2 311	76	3,4%	232	11,1%
DGF-dotation forfaitaire-74111	625	607	607	609	609	0	0%	-16	-3%
DSR-741121	11	0	0	0	0	0		-11	
DSU-741123	132	0	0	0	0	0		-132	
DNP-741127	121	111	100	120	120	0	0%	-1	-1%
DCN-741128				190	198	8	4%	198	
FCTVA-744	46	38	29	30	33	3	10%	-13	-28%
autres-74718	43	6	42	20	30	10	51%	-13	-29%
autres organismes-7478	23	27	13	17	59	42	243%	36	156%
compensation exonérations taxes foncières-74834	1 011	1 065	1 144	1 197	1 217	20	2%	206	20%
dotation pour les titres sécurisés-7485	12	19	35	54	36	-18	-33%	24	196%
75 - Autres produits de gestion courante	462	508	653	538	541	3	0,5%	79	17,1%
revenu des immeubles-752	422	477	443	469	520	51	11%	98	23%
dépenses et pénalités perçues-755	0	3	148	25	6	-19	-76%	6	
autres-75888	40	31	62	54	15	-39	-72%	-25	-63%
013 - Atténuations de charges	143	211	132	83	117	34	41,3%	-26	-18,2%
76 - Produits financiers	224	224	224	224	224				
77 - Produits spécifiques	142	426	84	414	185	-229	-55,3%	43	30,2%
produits des cessions d'immobilisations-775	64	379	76	411	125	-286	-70%	61	94%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	7	15	88	0	-88		0	
TOTAL RECETTES REELLES	11 365	12 094	11 661	13 330	13 727	398	3,0%	2 362	20,8%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 301	11 715	11 585	12 918	13 602	684	5,3%	2 301	20,4%

Les recettes réelles de fonctionnement hors produits des cessions d'immobilisations ont progressé de +5,3% entre 2024 et 2025.

La dynamique des ressources en 2025 s'explique principalement par l'évolution :

- favorable : de la fiscalité locale (+684 K€) sous l'effet de l'augmentation des taux de 8% et des dotations (+76 K€),
- défavorable : des droits de mutation, des reprises sur provisions et de l'attribution de compensation.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2025 atteignent 1 298 euros pour PLOËRMEL, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 499 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 61,0% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 et la DGF : 6,8%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025	
70 - Produits des services	3,3%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	5,4%
731 - Fiscalité locale (731)	66,7%
74 - Dotations et participations	16,8%
75 - Autres produits de gestion courante	3,9%
013 - Atténuations de charges	0,9%
76 - Produits financiers	1,6%
77 - Produits spécifiques	1,4%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RATIOS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
						en K€	en %	en K€	en %
TOTAL RECETTES RÉELLES	11 365	12 094	11 661	13 330	13 727	398	3,0%	2 362	20,8%
TOTAL RECETTES RÉELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 301	11 715	11 585	12 918	13 602	684	5,3%	2 301	20,4%

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025	
70 - Produits des services	3,3%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	5,4%
731 - Fiscalité locale (731)	66,7%
74 - Dotations et participations	16,8%
75 - Autres produits de gestion courante	3,9%
013 - Atténuations de charges	0,9%
76 - Produits financiers	1,6%
77 - Produits spécifiques	1,4%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors recouvrement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT					
	2021	2022	2023	2024	2025
PLOËRMEL	1 094	1 161	1 133	1 282	1 298
France [10000-20000 hab.]	1 357	1 410	1 476	1 499	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)					
	2021	2022	2023	2024	2025
PLOËRMEL	49,2%	51,3%	55,4%	58,3%	61,0%
France [10000-20000 hab.]	43,6%	43,6%	45,0%	46,0%	n.d.

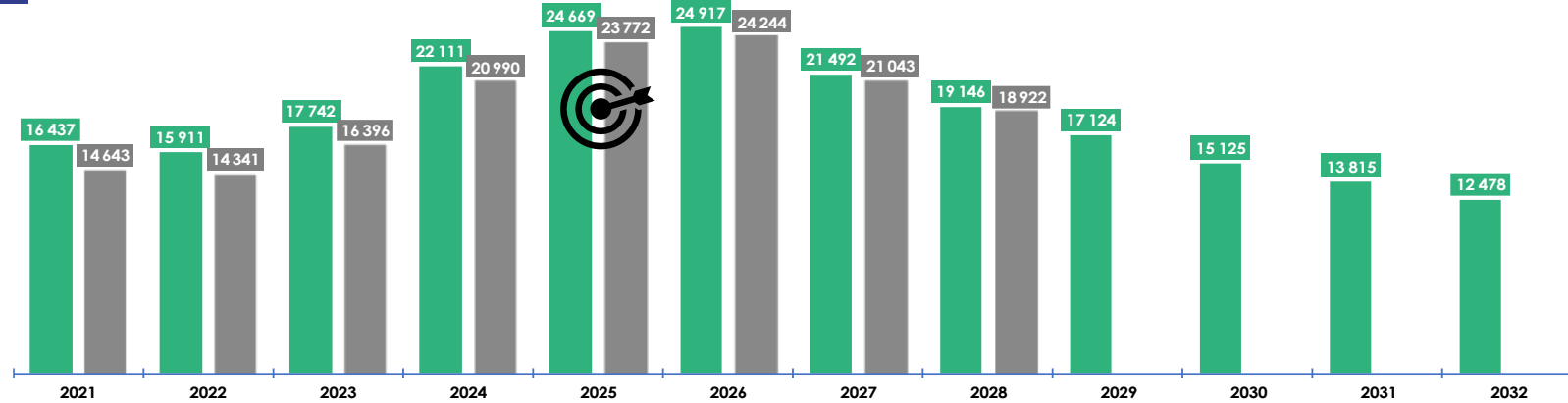
Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)					
	2021	2022	2023	2024	2025
PLOËRMEL	7,9%	6,2%	6,1%	7,2%	6,8%
France [10000-20000 hab.]	13,2%	12,8%	12,5%	12,4%	n.d.

Données ministère des finances

LA DETTE

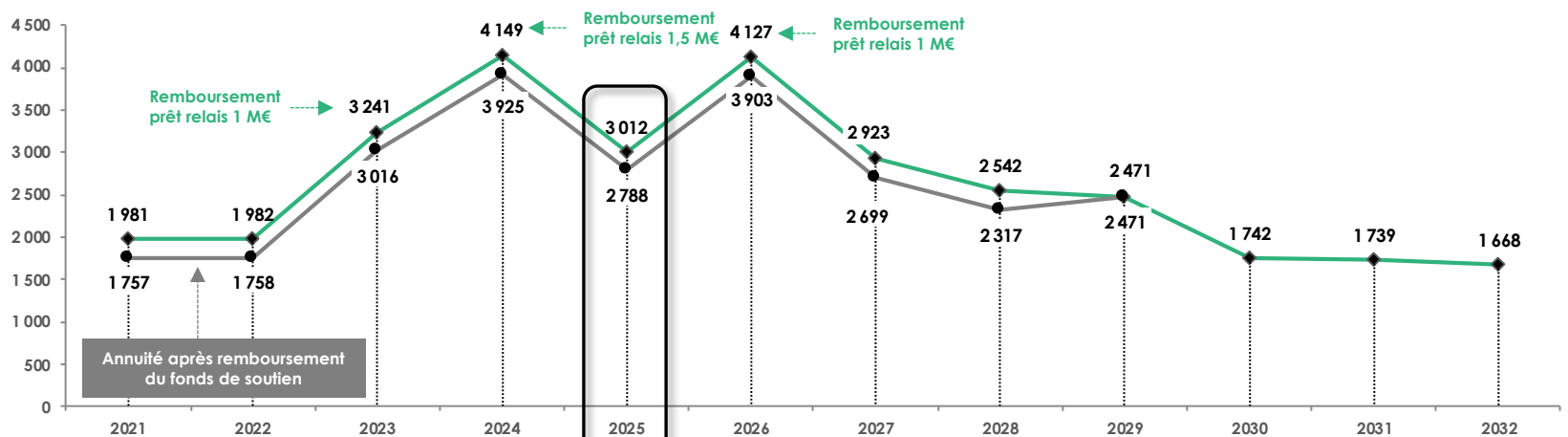
L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Encours de la dette au 1^{er} janvier

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
encours (€) / habitant	1 588	1 537	1 715	2 123	2 337	2 331	2 011	1 791	1 602	1 415	1 293	1 167
encours (€) / habitant avec fonds de soutien corrigé	1 415	1 385	1 584	2 015	2 252	2 268	1 969	1 770				
encours (€) / hab-strate	816	800	801	803								

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
annuité (€) / habitant	191	191	313	398	285	386	274	238	231	163	163	156
annuité (€) / hab-strate	106	104	103	105								

Données ministère des finances

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023	2024	2025
DGF TOTALE (en K€)					
DOTATION FORFAITAIRE	625	607	607	609	609
évolution en K€	0	-18	-0,5	2	0
évolution n/n-1	+ 0,0%	- 2,8%	- 0,1%	+ 0,4%	- 0,0%
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR)	11	0			
évolution en K€	0	-11			
évolution n/n-1	0	-1			
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION (DNP)	121	111	100	120	120
évolution en K€	-2	-10	-11	20	0
évolution n/n-1	- 1,4%	- 8,3%	- 10,0%	+ 20,0%	- 0,2%
DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU)	132	0			
évolution en K€	-4	-132			
évolution n/n-1	- 3,2%	- 100,0%			
NOUVELLE GARANTIE COMMUNE NOUVELLE (DCN)				190	198
évolution en K€				190	8
évolution n/n-1					+ 4,1%

Total dotation forfaitaire+DSR+DNP+DSU+DCN	889	718	707	919	927
évolution en K€	-6	-170	-12	213	7
évolution n/n-1	- 0,7%	- 19,2%	- 1,6%	+ 30,1%	+ 0,8%

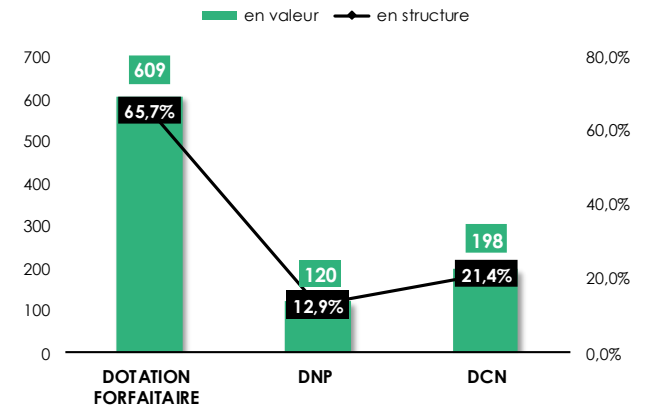
DGF par habitant PLOËRMEL (*)	84	68	67	86	86
France	174	176	180	182	n.d.
ÉCART en %	- 106,8%	- 159,1%	- 169,2%	- 110,6%	n.d.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	2021	2022	2023	2024	2025
COMMUNE DE PLOËRMEL	1 022	1 034	1 110	1 126	1 176
FRANCE	1 157	1 152	1 202	1 284	1 315
ÉCART en %	- 11,7%	- 10,2%	- 7,7%	- 12,3%	- 10,5%
Indicateur DNP	88%	90%	92%	88%	89%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	2021	2022	2023	2024	2025
COMMUNE DE PLOËRMEL	188	192	204	221	218
FRANCE	203	203	205	223	229
ÉCART en %	- 7,7%	- 5,6%	- 0,7%	- 0,8%	- 4,8%
Indicateur DNP	92%	94%	99%	99%	95%

(*) population DGF	2021	2022	2023	2024	2025
évolution de la population en hab.	10 564	10 576	10 571	10 641	10 797
évolution de la population en %	-108	12	-5	70	156
	- 1,0%	+ 0,1%	- 0,05%	+ 0,7%	+ 1,5%

DOTATIONS 2025



La dotation forfaitaire malgré une forte progression de la population n'augmente pas en 2025 sous l'effet d'un écrêtement de 15 K€.

La DGF évolue défavorablement en 2025 mais elle profite du nouveau mécanisme de garantie dédié aux communes nouvelles depuis 2024 et enregistre une évolution de 8 K€, soit +4,1%.

Ce mécanisme assure à la ville le niveau de la DGF 2021 actualisé annuellement de l'évolution de la DGF nationale.

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES				
	2021	2022	2023	2024	2025
base résidences secondaires & locaux vacants					
Taxe d'habitation	640	705	1 211	1 699	1 164
Evolution en K€	-13 122	66	506	488	-535
Evolution globale	-95,35%	+10,25%	+71,70%	+40,32%	-31,49%
Foncier bâti	14 900	15 642	16 691	17 430	18 057
dont : ménages	60%	60%	61%	n.d.	62%
entreprises et commerces	40%	40%	39%	n.d.	38%
Evolution en K€	-2 221	742	1 049	739	627
Evolution globale	-12,97%	+4,98%	+6,70%	+4,43%	+3,60%
Foncier non bâti	219	231	246	254	232
Evolution globale	+2,63%	+5,43%	+6,78%	+3,03%	-8,67%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires et autres locaux meublés.

Elle a été surestimée en 2023 suite à la mise en œuvre du nouveau dispositif de déclaration des biens auprès des services fiscaux.

Il faut noter une diminution sensible en 2025 de la base avec un recentrage uniquement sur les résidences secondaires.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

En 2025, l'évolution de la base du foncier bâti atteint +3,6% avec une revalorisation forfaitaire de +1,7%.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières avec :

- 2021 : +0,2%

- 2022 : +3,4%

- 2023 : +7,1%

- 2024 : +3,9%

- 2025 : +1,7%

LA FISCALITÉ

	LES TAUX					TAUX MOYENS 2024 STRATE
	2021	2022	2023	2024	2025	
Taxe d'habitation	15,28%	15,32%	15,29%	15,29%	16,51%	19,47%
taux d'évolution	+ 0,0%	+ 0,3%	- 0,2%	+ 0,0%	+ 8,0%	
Foncier bâti	38,30%	39,26%	39,26%	43,18%	46,63%	41,10%
taux d'évolution	+ 71,8%	+ 2,5%	+ 0,0%	+ 10,0%	+ 8,0%	
Foncier non bâti	55,61%	55,61%	55,61%	61,16%	66,05%	54,13%
taux d'évolution	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 10,0%	+ 8,0%	

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 15,26% à partir de 2021.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS & COMPENSATIONS FISCALES				
	2021	2022	2023	2024	2025
TAXE D'HABITATION	98	108	185	260	192
FONCIER BATI	5 712	6 143	6 550	7 525	8 419
FONCIER NON BATI	122	128	137	155	153
COEFFICIENT CORRECTEUR	-437	-459	-490	-512	-529
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	5 495	5 921	6 382	7 428	8 235
évolution en K€	-566	426	461	1 046	807
taux d'évolution	- 9,34%	+ 7,75%	+ 7,79%	+ 16,39%	+ 10,87%
compensation exonérations FB (ménages)	6,3	6,7	6,7	7,3	8,0
compensation exonérations FB (établissements industriels)	990	1 043	1 122	1 175	1 194
compensation exonérations FNB	15,3	15,2	15,2	15,0	14,9
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	1 011	1 065	1 144	1 197	1 217
évolution en K€	820	53	79	54	20
taux d'évolution	+ 430,15%	+ 5,28%	+ 7,44%	+ 4,68%	+ 1,66%

-----> A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

-----> Le coefficient correcteur avec 0,93 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

-----> Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

TOTAL GÉNÉRAL	6 506	6 985	7 526	8 625	9 452
évolution en K€	255	479	541	1 100	827
taux d'évolution	+ 4,07%	+ 7,37%	+ 7,74%	+ 14,61%	+ 9,59%



2025 enregistre une forte progression avec la consolidation des taux de 8%.

LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL A FINANCER (1)	5 526	10 125	9 361	7 875	5 546
- Autofinancement net	1 535	1 975	580	631	1 940
- Subventions et participations	1 194	2 035	990	676	269
- FCTVA	1 152	1 540	1 331	1 156	907
- Recettes diverses	30	0,4	1	0,5	0
- Taxe d'aménagement	176	241	307	210	76
- Emprunt	1 000	3 400	7 000	6 000	2 500
TOTAL RECETTES (2)	5 086	9 192	10 210	8 674	5 693
VARIATION DU FDS. DE ROUL (2) - (1)	-440	-933	849	799	147
Fonds de roulement de clôture	1 281	348	1 197	1 996	2 143

La commune a réalisé un programme d'investissement de 38 432 K€ entre 2021 et 2025.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 6 661 K€,
- la perception de subventions pour 5 165 K€,
- la perception de FCTVA pour 6 086 K€,
- le recours à l'emprunt pour 19 900 K€.

Le fonds de roulement progresse de 147 K€ en 2025 et représente un montant de 2 143 K€.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE



La ville dispose d'une épargne nette 2025 de 1,82 M€ en progression de +191 K€ par rapport au niveau 2024 retraité qui neutralisait un remboursement d'un prêt relais de 1,5 M€ (le niveau non retraité était de 131 K€).

Rapportée par habitant elle représente 173 € contre 123 € pour la moyenne de la strate nationale.

La capacité de désendettement est moyenne avec 6,1 années pour rembourser un encours de 24,9 M€.

L'évolution entre 2024 et 2025 se caractérise pour :

1- les dépenses réelles de fonctionnement : une progression de +293 K€, soit +3,1% avec les variations principales suivantes :

- les charges de personnel : +387 K€,
- les charges financières de +50 K€,
- les autres charges de gestion courante de -124 K€ et les charges à caractère général de -61 K€.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 atteignent 1 049 euros pour **PLOËRMEL**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 363 euros par habitant.

Structurellement en 2025, les charges de personnel représentent la première dépense avec 44,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 32,1%.

2- Les recettes réelles de fonctionnement : une progression de +684 K€, soit de +5,3% entre 2024 et 2025 hors produits des cessions d'immobilisations avec les variations principales suivantes :

- favorables : de la fiscalité locale (+684 K€) sous l'effet de l'augmentation des taux de 8% et des dotations (+76 K€),
- défavorables : des droits de mutation (-249 K€), des reprises sur provisions et de l'attribution de compensation.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2025 atteignent 1 298 euros pour **PLOËRMEL**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 499 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 61,0% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 contre 46% pour la strate nationale. La DGF représentent 6,8% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 contre 12,4% pour la strate nationale.

La commune a réalisé un programme d'investissement de 38,4 M€ depuis 2021.

Le fonds de roulement de 2025 progresse de 0,1 M€ par rapport à 2024 et atteint 2,1 M€.



2 – Les principales mesures du PLF 2026 concernant les collectivités locales

1°PRESENTATION DU PLF 2026 ET DE SON CONTEXTE

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire « nécessaire » de redressement des comptes publics.

Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, **mais la croissance résisterait en 2025 (+0,7 % en 2025) et croîtrait (+1,0 %) en 2026.**

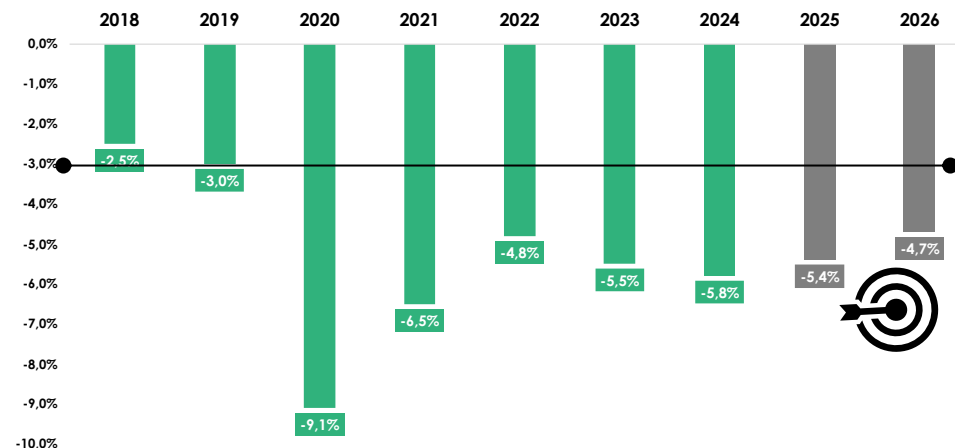
L'économie mondiale continuerait de ralentir en 2026 (+2,9 %), reflétant la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés aux mesures commerciales américaines. La demande mondiale en biens adressée à la France ralentirait (+2,1 %, après +2,5 %). Dans ce contexte international moins porteur, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait négative (-0,1 pt). L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne.

L'inflation augmenterait légèrement à **+1,3 % en moyenne annuelle 2026**. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025.

Première étape du redressement des comptes publics engagé conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme (PSMT), l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire significatif, dont témoignent la loi de finances (LFI) pour 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2025, afin de ramener le déficit à 5,4 % du PIB, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre l'effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.

SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)



La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029 (Plan Budgétaire et Structurel de Moyen Terme 2025-2029).

Cette réduction du déficit est nécessaire pour stabiliser le ratio de dette, qui représente en 2026, **117,9% du PIB**.

Le retour sous les 3 % de déficit en 2029 permettra de repasser sous le solde stabilisant la dette, et ainsi d'amorcer une réduction du ratio de dette à partir de 2028.

la France demeure sous le coup d'une procédure pour déficit excessif depuis juillet 2024, dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes entrées en vigueur le 30 avril 2024, du fait d'un déficit public supérieur au seuil de 3 % du PIB.

1°PRESENTATION DU PLF 2026 ET DE SON CONTEXTE

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente deux-tiers de l'effort total.

Cet effort sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

(en Md€)	2024	2025	2026	Évolution 2025-2026
Dépenses de l'État et des opérateurs*	651	663	683	20
Dépenses des crédits ministériels hors effort de défense	280	276	275	-1
Défense (périmètre LPM)	48	51	57	7
PSR UE	22,3	23	29	6
Charge de la dette*	44,5	52,3	60,4	8
Dépenses des ASSO*	778	805	814	9
Ondam	256	266	270	4
Dépenses de retraites	334	347	353	6
Dépenses des APUL*	330	337	338	2
Dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales	224	229	231	2
Total des dépenses	1652	1696	1725	29

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense locale représentant environ 20 % de la dépense publique.

Les recettes totales des collectivités évolueraient néanmoins à un rythme plus élevé que l'inflation de +4,2 Md€ (+1,4 %), même en tenant compte des effets des mécanismes DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) sur les recettes disponibles ainsi que des autres mesures d'économie.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de +2,4 Md€. **Cette modération de la dépense serait notamment permise par** la reconduction du mécanisme du DILICO et la mise en œuvre de différentes mesures d'économies ciblées, combinées à des mesures de soutien, au bénéfice en particulier des collectivités les plus fragiles.



COUT DES MESURES DU PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES

	Md€
DILICO 2	2
Baisse compensation FB et CFE des locaux industriels	0,8
Baisse DC RTP	0,5
Modification règles du FCTVA	0,7
Baisse du fonds vert	0,5
Création du FIT (DETR-DSIL-DPV)	0,2
TOTAL 1	4,7

Effet majoration de 3 points de la CNRACL en 2026	1,2
---	-----

TOTAL 1+ effet CNRACL	5,9
------------------------------	------------

1- LA REVALORISATION DES BASES EN 2026

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

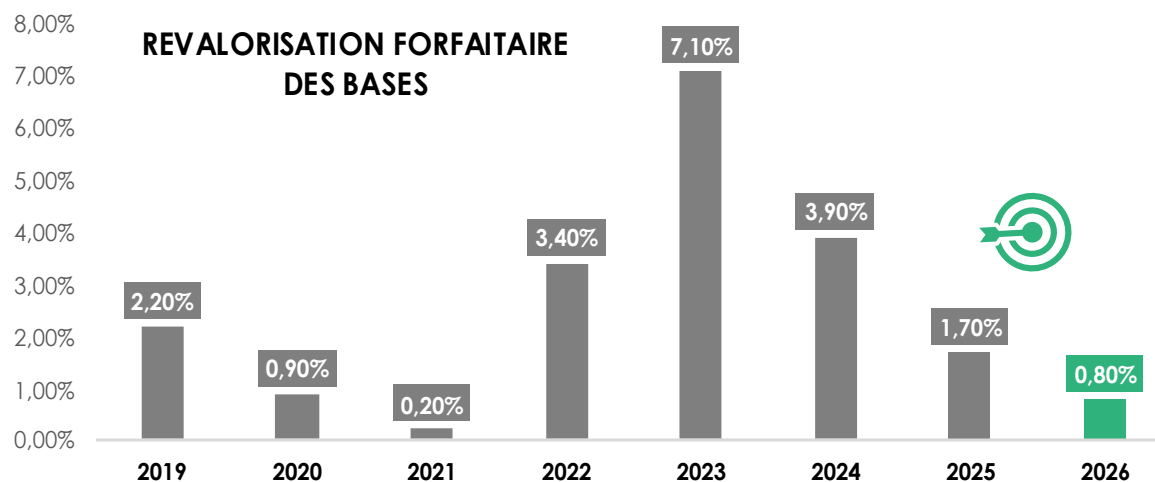
Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.



La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025.

La revalorisation des bases en 2026 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2024 à novembre 2025. L'IPCH atteint seulement +0,8 %.



2- LE FINANCEMENT INTERNE DE LA DGF 2026

Les abondements
en 2026



DGF DES COMMUNES

DOTATIONS DE
PEREQUATION

+290 M€

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

DGF DES EPCI

DOTATION
D'INTERCOMMUNALITE

+90 M€

+



Les écrêtements
en 2026



DOTATION FORFAITAIRE

-192 M€

DOTATION DE COMPENSATION

-218 M€

-

Le système de financement
repose à 100% en 2026 sur les 2 dotations

En 2026, l'écrêtement atteindrait 290 M€ (péréquation) + 30 M€ (évolution de la population), soit un total de 320 M€.

La dotation de compensation pour les EPCI finance en plus les 90 M€ de progression de la dotation d'intercommunalité.

3- UNE MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FCTVA EN 2026

Le projet de loi de finances initial pour 2025 prévoyait un abaissement du taux de 9,5% et une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible à compter de 2025. Le débat parlementaire avait permis d'abandonner ces 2 mesures.

La mesure visait à recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoyait de

supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.



1-Le PLF 2026 modifie les modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux collectivités territoriales et à leurs groupements:

- ~~il recentre l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les seules dépenses d'investissement;~~
- **il prévoit, sans viser les communes nouvelles, que les versements du FCTVA pour les groupements de communes et les établissements publics territoriaux soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement et non plus l'année n.**

Ces mesures entraîneraient une année blanche en 2026 et viendront impactées les ressources propres.

2-Le PLF 2026 modifie l'assiette des dépenses éligibles au titre du FCTVA :

Il est proposé de rendre éligible au titre du FCTVA, à compter de l'exercice 2026, la part des contributions aux opérations d'urbanisme (concession d'aménagement) qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités.

En outre, dans le cadre du dispositif d'association prévu au 2° de l'article L. 327-3 du code de l'urbanisme **en vue de réaliser des opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation et de rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public, il est proposé de sécuriser l'éligibilité au titre du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une société publique locale** d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente.

En troisième lieu, le présent article **prévoit de simplifier la mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement du FCTVA possible pour toute collectivité ou bénéficiaire du FCTVA situé dans des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le versement du FCTVA interviendrait l'année de réalisation des travaux.**

4- LA REDUCTION DE LA COMPENSATION LOCAUX INDUSTRIELS



Le PLF 2026 prévoit à compter de 2026, que la compensation afférente à l'abattement de 50 % mis en œuvre à partir de 2021 et applicable aux valeurs locatives des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) fait l'objet d'une réduction de 25 % dans le cadre d'un coefficient de minoration.

L'exposé des motifs précise que mis en œuvre sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État, le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique. Entre 2021 et 2024, son montant a crû de près de 800 M€, soit une augmentation supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires.

L'exécution pour l'année 2024 s'est ainsi élevée à 4 317 M€, répartis entre la compensation de TFPB (2,3 Md€) et de CFE (2 Md€).

Ce dynamisme trouve son origine, à titre principal, dans la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le dispositif proposé de maîtrise de la dynamique du PSR tend à ramener la compensation au niveau qui était le sien en 2021.

Mis en place en 2021 dans le cadre de la réduction des impôts de production visant à améliorer la compétitivité des entreprises, ce mécanisme est égal à un produit obtenu en multipliant la perte de base résultant de cette mesure au titre de l'année en cours par le taux de TFPB de 2020 et par celui de la CFE.

Bruno LE MAIRE et Oliver DUSSOPT promettaient en juin 2020 que les effets de cette baisse seraient intégralement neutralisés, tant sur le stock des établissements industriels déjà établis, que sur le flux des extensions ou installations nouvelles », de façon à « préserver l'intéressement local à l'accueil des industries ».

Il faut noter qu'une absence d'actualisation en 2026 de cette allocation compensatrice extrêmement significative pour les EPCI et les communes sièges d'entreprises industrielles serait contraire à son fondement « pour un euro payé par l'entreprise, un euro serait payé par l'Etat ».

SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PLF 2026 CONCERNANT LES COLLECTIVITES

- **Evolution des bases fiscales foncier bâti : + 0,8 %**
- **FCTVA** : Décalage d'un an du versement sauf pour les communes nouvelles.
- Réduction de la **compensation des pertes de bases FB et CFE des Ets industriels** (Perte de recettes de fonctionnement)
- Poursuite de l'augmentation progressive de 3 pts par an des cotisations patronales CNRACL. (31,65% en 2024 à 43,65 % en 2028)

Autres mesures pour les EPCI :

- **Baisse de la DCRTP** Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (recettes de fonctionnement)
- **Fraction de TVA** (compensation de la perte de la TH et de la CVAE) : pas d'évolution des montants soit reconduction des montants de 2025.



3- Les orientations budgétaires 2026

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	3 050	3 107	3 169	3 233	3 297	3 396	2026 : 100% des crédits du budget et évolution de 2%/an
Charges de personnel	4 300	4 502	4 682	4 869	5 015	5 166	2026 : 100% des crédits du budget puis évolution de 4%/an
Autres charges de gestion	1 496	1 539	1 540	1 554	1 568	1 582	
indemnités et divers	223	219	221	223	226	228	évolution de 1%/an
redevances	41	32	32	32	33	33	évolution de 1%/an
créances en non valeurs	0,2	3	3	3	3	3	stabilité
communes	0,6	1	1	1	1	1	frai de scolarité
organismes de regroupement	0	13	0	0	0	0	2026 : participation exceptionnelle GPT Syndical Forestier
Autres organismes publics	0	0	0	0	0	0	non intégré
CCAS	130	130	130	130	130	130	stabilité après 2026
Autres contributions obligatoires	0	0	0	0	0	0	non intégré
autres organismes-associations	1 100	1 136	1 147	1 159	1 170	1 182	évolution de 1% /an à partir de 2026
divers	1	5	5	5	5	5	provisions
Autres charges financières / ligne de trésorerie	5	8	8	8	8	8	provisions frais financiers
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres dégrèvements	32,5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	jeunes agriculteurs
Charges spécifiques	2	3	3	3	3	3	provisions
Provisions	7	42	40	40	40	40	sean données de la ville
Impacts équipement-services	0	0	0	0	0	0	
Total dépenses réelles hors charges financières	8 893	9 202	9 443	9 708	9 933	10 197	
évolution n/n-1 en K€	241	309	241	265	225	264	
évolution n/n-1 en %	2,8%	3,5%	2,6%	2,8%	2,3%	2,7%	



**OBJECTIF D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges à caractère général : la prospective teste 100% des crédits du budget 2026, avec une évolution de **+57 K€, soit +1,9%** par rapport à 2025, avec l'effet de la baisse de la facture énergétique (-135 K€) puis une évolution contrainte annuelle de 2% a été intégrée.

Les charges de personnel sont déterminées pour 2026 selon les données communiquées par les services de la ville. L'évolution totale en 2026 atteint **+202 K€, soit +4,7%**, avec notamment le deuxième impact de la majoration des 3 points de la CNRACL évalué à 50 K€. La prospective teste à partir de 2027, une évolution annuelle de +4% sur le reste de la période afin de couvrir le « GVT » jusqu'en 2028, puis 3%.

Le soutien au budget du CCAS a été stabilisé sur la période.

Les subventions aux associations progressent de +1%/an à partir de 2026.

en milliers d'euros

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	OBSERVATIONS
Produits des services	449	478	482	487	492	497	évolution de 1%/an
IMPOTS ET TAXES	747	731	688	646	603	561	
Attribution de compensation	589	525	485	445	405	365	2026 : effet mutualisation et reversement subvention petite enfance de 24 K€
Dotation de Solidarité		37	37	37	37	37	Selon pacte financier & fiscal
FNGIR	36	36	36	36	36	36	stabilité
FPIC	118	127	124	122	120	117	Selon pacte financier & fiscal
Autres taxes	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	paris hippiques
Produit des amendes	2,1	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	forfait post stationnement
FISCALITE LOCALE	9 153	9 156	9 382	9 615	9 854	10 078	
Produit de la fiscalité directe	8 043	8 163	8 367	8 576	8 790	9 009	Produit des 2 taxes foncières après le coefficient correcteur
Rôles supplémentaires	36	0	0	0	0	0	
Taxe Habitation résid. secondaires	192	194	198	201	206	210	Taxe d'habitation des résidences secondaires
Droits de mutation	458	375	394	413	434	434	test évolution de +5% après 2026
Taxe sur les pylones	16	16	17	17	18	18	5 pylones
Taxe sur électricité	361	360	360	360	360	360	Données à surveiller
Divers impôts - droits de place	46	47	47	47	47	47	stabilité
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	2 311	2 013	2 020	2 028	2 036	2 046	
Dotation Forfaitaire	609	596	584	572	560	548	2026 : population en hausse de +1,2% mais écrêtement renforcé
Dotation Nationale de péréquation	120	112	110	108	105	103	Evolution défavorable en 2026
Dotation Commune Nouvelle	198	210	212	214	216	219	Garantie commune nouvelle de la loi de finances 2024
Compensation FB	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	stabilité absence de prise en compte dans les variables d'ajustement de la DGF
Compensation FNB	14,895	22,3	22,3	22,3	22,3	22,3	test passage de 20% à 30% de l'exonération des terres agricoles en 2026
Compensation FB entrep industrielles	1 194	967	987	1 006	1 026	1 047	Effet PLF 2026 avec l'application d'un coefficient de minoration à partir de 2026 de -19
Subventions Etat	30,2	1,5	1,5	1,5	1,5	2	
Autres organismes	59	54	54	54	54	54	CAF
Dotation titres sécurisés	36	36	36	36	36	36	dotation : titres sécurisés (attention 2024 devient un régime au réel)
FCTVA voirie-bâtiment	33	0	0	0	0	0	2026 : risque de suppression
Divers	9	6	6	6	6	6	selon données de la commune
Revenus des immeubles	520	540	545	551	556	562	selon données de la commune
pénalités	6	0	0	0	0	2	
Produits divers de gestion courante	15	15	15	15	15	15	selon données de la commune (effet M57 sur les anciens produits exceptionnels)
Produits financiers	224	224	224	224	0	0	fonds de soutien aux emprunts toxiques jusqu'en 2028
Produits de cessions	125	150	50	350	50	52	selon données de la commune
Travaux en régie	118	120	120	120	120	120	valorisation des travaux réalisés par les services municipaux
Autres produits spécifiques	60	0	0	0	0	2	recettes exceptionnelles
Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	2	selon données de la commune
Recettes équipements nouveaux	0	0	0	0	0	2	non intégré
Remboursement sur frais de personnel	117	73	73	73	73	73	remboursement du personnel en arrêt et chèques déjeuner
Total recettes réelles y compris travaux en régie	13 845	13 498	13 600	14 108	13 799	14 011	
évolution n/n-1 en K€	413	- 347	101	508	- 309	212	
évolution n/n-1 en %	3,1%	-2,5%	0,8%	3,7%	-2,2%	1,5%	
Totale recettes hors cessions	13 720	13 348	13 550	13 758	13 749	13 959	
évolution n/n-1 en K€	699	-372	201	208	-9	210	



- **Fiscalité** : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 0,8% pour 2026.
- **DMTO 2026** : niveau bas
- **Baisse en 2026 de la compensation Foncier bâti des locaux industriels de -19,3%** soit -230 K€ avec un plafonnement à -227 K€ avec le PLF 2026 (version Sénat)
- **Risque de perte du FCTVA dès 2026** (fonctionnement).
- **Cessions d'immobilisations** intégrées sur la période selon les données de la ville
- **Travaux en régie** à 120 K€/an sur la période

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA REVALORISATION DES BASES EN 2026

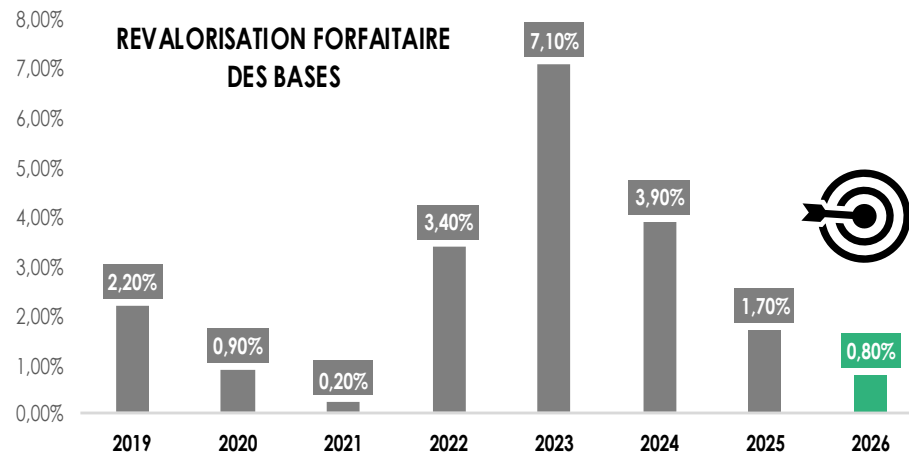
La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025.

La revalorisation des bases en 2026 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2024 à novembre 2025. L'IPCH atteint seulement +0,8 %.



3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

3.1 LA FISCALITE / LES PRODUITS

Pression fiscale stable

Coefficient correcteur : 0,93

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il est figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolue comme la dynamique des bases du foncier bâti y compris la compensation fiscale des locaux industriels.

Il n'est pas sensible aux évolutions de la pression fiscale.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
BASES en K€							
Taxe foncier bâti	17 430	18 056	18 291	18 748	19 217	19 697	20 190
Taxe foncier non bâti	254	232	234	238	243	248	253
Evolution de la base n/n-1 en %							
Taxe foncier bâti	4,4%	3,6%	1,3%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Taxe foncier non bâti	3,0%	-8,7%	0,8%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
TAUX en points							
Taxe foncier bâti	43,18	46,63	46,63	46,63	46,63	46,63	46,63
Taxe foncier non bâti	61,16	66,05	66,05	66,05	66,05	66,05	66,05
Evolution du taux de Ff							
	10,0%	8,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution du taux de Fnf							
	10,0%	8,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit Taxe foncier bâti	7 525	8 419	8 529	8 742	8 961	9 185	9 414
Produit Taxe foncier non bâti	155	153	154	157	161	164	167
Produit 2 Taxes foncières (1)	7 681	8 572	8 683	8 900	9 121	9 349	9 581
Evolution (n/n-1) en valeur							
	991	891	111	216	222	227	233
Evolution (n/n-1) en %							
	14,8%	11,6%	1,3%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Coefficient correcteur (2)	-512	-529	-520	-533	-546	-559	-573
Evolution (n/n-1) en valeur							
	-21,9	-16,9	9,2	-12,7	-13,0	-13,3	-13,6
Evolution (n/n-1) en %							
	4,5%	3,3%	-1,7%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Produit 2 taxes foncières après complément ou minoration (3)	7 168	8 043	8 163	8 367	8 576	8 790	9 009
Evolution (n/n-1) en valeur							
	969	874	121	204	209	214	219
Evolution (n/n-1) en %							
	15,6%	12,2%	1,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Base TH résidences secondaires							
	1699	1164	1173	1197	1220	1245	1270
Evolution de la base n/n-1 en %							
	40%	-31%	1%	2%	2%	2%	2%
Taux	15,29%	16,51%	16,51%	16,51%	16,51%	16,51%	16,51%
Produit TH résidences secondaires (4)	260	192	194	198	201	206	210
Produit 2 taxes foncières + TH résidences secondaires (5)	7 428	8 235	8 357	8 565	8 777	8 995	9 219
Evolution (n/n-1) en valeur							
	1 044	807	122	208	213	218	223
Evolution (n/n-1) en %							
	16,3%	10,9%	1,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Produit supplémentaire des taxes foncières et TH avec une augmentation fiscale en K€	697	648	0	0	0	0	0

Produit fiscal
2 taxes après
coefficient

Produit fiscal TH
sur les résidences
secondaires



Le **produit fiscal** correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

Les **bases 2026** sont simulées avec un coefficient de revalorisation de 0,8% et les rentrées d'exonérations.

3.2 LA DOTATION FORFAITAIRE

2026

Population INSEE 2026

Résidences secondaires 2026 : données INSEE

2 025	
Population DGF	10 797
coefficient $[1 + (0.38431 * \log \text{pop DGF}/500)]$	1,51280
1 -Part fixe	609 211
2 -Part variable population	15 213
3- Redistribution interne -écrêtement	-15 310
DGF NOTIFIEE	609 114

2 026	
Simulation DGF avec une population corrig. de	127
Population DGF après correction	10 924
Evolution population n/n-1	1,18%
1 -Part fixe	609 114
2 -Part variable population	12 401
3- Redistribution interne - écrêtement	-25 936
DGF simulée avec une variation de population	595 578
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-13 536
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-2,22%



L'écrêtement de 2026 serait de 192 M€ contre 114 M€ en 2025.

POPULATION INSEE 2025	10 555
POPULATION INSEE 2026	10 688
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	133
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	1,3%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTR)	0
---	---

RESIDENCES SECONDAIRES 2025	242
RESIDENCES SECONDAIRES 2026	236
VARIATION RES SECOND	-6

POPULATION DGF 2025	10 797
POPULATION DGF 2026	10 924
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	127
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	1,18%

3.3 LA DNP & La Garantie COMMUNE NOUVELLE 2026

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Evolution n/n-1	
							en €	en%
Dotation de Solidarité Urbaine	131 904	0	0	0	0	0	0	
Dotation de Solidarité Rurale	10 870	0	0	0	0	0	0	
Dotation Nationale de Péréquation	121 146	111 111	100 000	120 000	119 790	112 000	-7 790	-7%
principale	121 146	111 111	100 000	120 000	119 790	112 000	-7 790	-7%
majoration	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL Péréquation	263 920	111 111	100 000	120 000	119 790	112 000	-7 790	-7%
Dotation Forfaitaire	624 868	607 341	606 855	609 211	609 114	595 578	-13 536	-2%
Dotation de référence	888 788	888 571	903 951	919 442	926 875	917 606		
Garantie Commune Nouvelle				190 231	197 971	210 028		

La loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle dotation en faveur des communes nouvelles qui remplace le pacte de stabilité.

Cette dotation se compose de 2 parts :

1- une part dite « d'amorçage » pour les créations de communes nouvelles de 15 €/habitant pendant les 3 premières années.

2- une part dite « de garantie » qui compense toute perte de DGF de manière pérenne de la commune nouvelle suite à la fusion.

Pour les communes nouvelles existantes en 2023, cette part est calculée par rapport à la DGF perçue lors de la dernière année d'éligibilité au pacte de stabilité soit :

- 2023 pour les communes créées jusqu'au 1^{er} janvier 2017 et pour celles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2023,
- **2021 pour celles créées entre le 2 janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, soit PLOERMEL.**
- 2020 pour celles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018.

Le calcul intègre un taux d'évolution annuel de la DGF national à partir de l'année retenue.

LE PROGRAMME D' INVESTISSEMENT 2026-2030

PROGRAMME D' ÉQUIPEMENT TESTE : 22,8 M€ hors restes à réaliser 2025

Programmes

INVESTISSEMENTS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2026-2030
Opérations diverses	5 427	6 160	5 872	4 050	3 338	3 360	22 784
Restes à réaliser		1 525					1 525
Autres	0	0	0	0	0	0	
Travaux en régie	118	120	120	120	120	120	
Dépôts et cautionnement	0,5	0	0	0	0	0	
Dépenses d'investissement	5 546	7 805	5 992	4 170	3 458	3 483	24 909
Subventions diverses	269	840	445	384	426	447	
Restes à réaliser		670					
FCTVA commune nouvelle	907	964	934	620	512	506	
Taxe d'aménagement	76	80	100	150	200	200	
Emprunt bloqué	2 500	0	0	0	0	0	
Divers	0	0	0	0	0	0	
Recettes d'investissement	3 753	2 554	1 479	1 154	1 139	1 155	
Reste à financer	1 793	5 251	4 514	3 017	2 320	2 328	

Financement Subventions et FCTVA



SCENARIO n° 1

« Au fil de l'eau »

1- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.

2- Pression fiscale 2026-2030 : stabilité des taux.



3- Baisse de la compensation locaux industriels de -19,3% avec le test du plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement corrigées.

4- Estimation des subventions sur travaux.

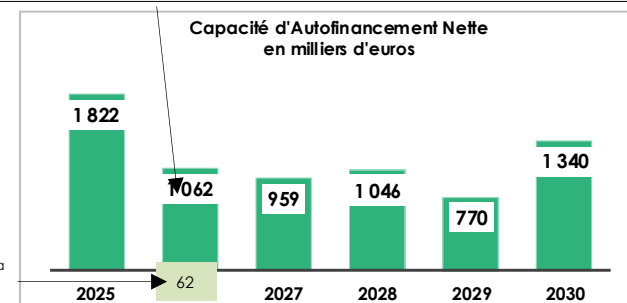
5- Emprunt annuel simulé à 3% sur 20 ans à partir de 2026.

INVESTISSEMENTS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2026-2030
Opérations diverses	5 427	6 160	5 872	4 050	3 338	3 363	22 784
Restes à réaliser		1 525					1 525
Autres	0	0	0	0	0	0	
Travaux en régie	118	120	120	120	120	120	
Dépôts et cautionnement	0,5	0	0	0	0	0	
Dépenses d'investissement	5 546	7 805	5 992	4 170	3 458	3 483	24 909
Subventions diverses	269	840	445	384	426	447	
Restes à réaliser		670					
FCTVA commune nouvelle	907	964	934	620	512	506	
Taxe d'aménagement	76	80	100	150	200	200	
Emprunt bloqué	2 500	0	0	0	0	0	
Divers	0	0	0	0	0	0	
Recettes d'investissement	3 753	2 554	1 479	1 154	1 139	1 155	
Reste à financer	1 793	5 251	4 514	3 017	2 320	2 328	
Capacité d'Autofinancement (*)	1 940	170	969	1 356	780	1 354	
Besoin d'équilibre	-147	5 081	3 545	1 661	1 540	974	
Emprunt réalisé	0	3 939	3 545	1 661	1 540	974	11 659
FONDS DE ROULEMENT	2 142	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	

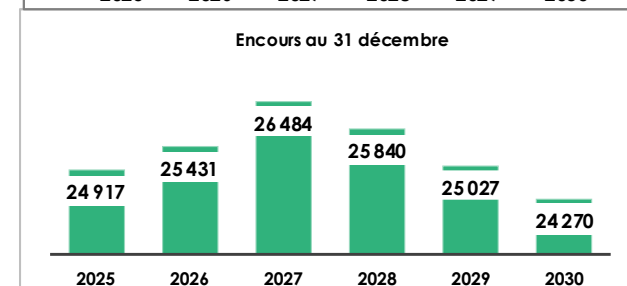
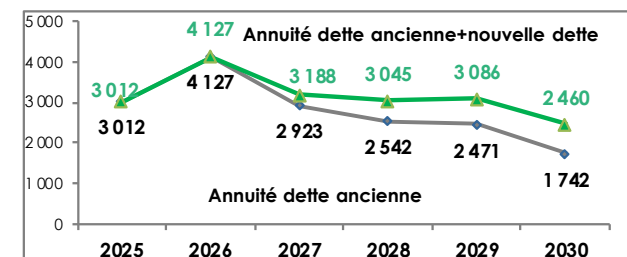
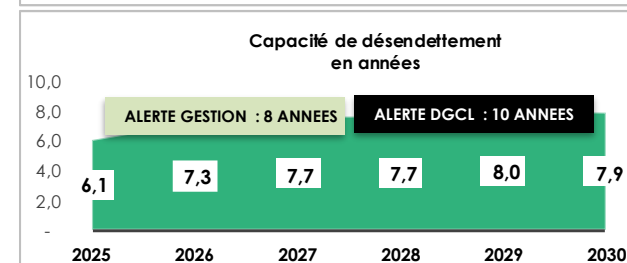
(*) La caf nette du tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions et des effets du remboursement des prêts relais



La CAF NETTE est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions et du remboursement des prêts relais de 2026



La CAF NETTE sans la neutralisation du prêt relais



La capacité d'autofinancement nette corrigée du remboursement du prêt relais

(GRAPHIQUE) diminue sensiblement en 2026 sous l'effet de la dynamique des charges et de la baisse des recettes avec la minoration de la compensation fiscale des locaux industriels (attention le graphique neutralise un remboursement d'un million d'euros en 2026).

La réduction de l'annuité en 2030 va permettre une consolidation de l'épargne nette à un niveau favorable pour une commune de cette taille.

La capacité dynamique de désendettement de 2030 reste significative avec 7,9 années.

Des aléas majeurs reposent en 2026 sur les finances publiques nationales avec une participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques non arrêtée et trop impactante dans sa version initiale, qui en l'absence de vote du PLF avant la fin d'année 2025 a été reportée au début de l'année 2026.